



ATTESTATION D'ADMISSIBILITÉ

Rénovations ou transformations qui intègrent les normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec

Vous devez remplir cette demande lorsque les travaux admissibles sont terminés

À REMPLIR EN MAJUSCULES

1 - Demandeur

Nom		Prénom	
Adresse (N°, rue, ville, app.)			Code postal
Province	Téléphone	Télécopieur	

2 - Exécution des travaux

Emplacement (Si l'adresse est la même qu'à la section 1, inscrivez « même »)			
Adresse (N°, rue, ville, app.)			Code postal
Province	Téléphone	Télécopieur	
Entrepreneur ou constructeur-propriétaire			
Nom			N° de licence RBQ
Description (Décrivez les rénovations et transformations effectuées, incluant les équipements spécialisés ou adaptés qui ont été installés)			

3 - Coûts des travaux

Coût total	X		\$
Pourcentage des coûts admissibles			%
Coûts admissibles	=		\$

4 - Calendrier des travaux

Date réelle de début	Année	Mois	Jour
	_ _	_	_
Date réelle de fin	Année	Mois	Jour
	_ _	_	_

5 - Signatures

<p><i>Je certifie que les travaux de rénovation ou de transformation sont complétés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec. De plus, je confirme que le pourcentage indiqué à la section 3 correspond à la portion raisonnablement attribuable à la réalisation de la conception sans obstacles.</i></p> <p>_____</p> <p>Professionnel autorisé</p> <p>_____</p> <p>Date</p>		<p><i>Je certifie que tous les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques et que les travaux ont été effectués tels que décrits, aux dates indiquées et selon les coûts présentés.</i></p> <p>_____</p> <p>Demandeur</p> <p>_____</p> <p>Date</p>
--	--	---

6 - Décision du gestionnaire autorisé

Réservé à la Régie

<input type="checkbox"/> Attestation accordée	N° d'attestation	_____
<input type="checkbox"/> Attestation refusée	Raison du refus	_____
_____	Gestionnaire autorisé	_____
	Date	_____

Tarification

Des frais de 150 \$ sont exigés pour le traitement de cette demande par la Régie

Ce formulaire a pour but d'attester que les rénovations ou les transformations effectuées à un édifice intègrent les normes de conception sans obstacles énoncées dans le Code de construction du Québec. Cette attestation est exigée dans le cadre de la bonification de la déduction fiscale pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à un édifice utilisé principalement pour gagner des revenus.

Travaux admissibles

Dans ce formulaire, on entend par travaux admissibles : les rénovations ou les transformations qui sont effectuées à un édifice à revenus déjà existant ET qui sont conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec. Ce sont ces travaux seulement qui peuvent donner droit à la délivrance de la présente attestation.

Section 1 - Demandeur

Nom : Inscrivez votre nom de famille, si vous êtes un particulier, ou le nom de votre entreprise.

Prénom : Inscrivez votre prénom, si vous êtes un particulier.

Adresse : Les renseignements consignés dans cette section doivent être suffisamment complets pour nous permettre de communiquer avec vous ultérieurement, que ce soit par courrier ou par téléphone.

Section 2 Exécution des travaux

Emplacement des travaux : Inscrivez les coordonnées complètes du lieu où ont été effectués les travaux admissibles. Si l'adresse est la même que celle indiquée à la section 1, inscrivez « même ». Si les travaux ont été effectués à plus d'un lieu, joignez en annexe les autres adresses concernées.

Entrepreneur ou constructeur-propriétaire : Inscrivez le nom de l'exécutant des travaux, le vôtre si vous avez agi en tant que constructeur-propriétaire ou celui de l'entrepreneur. Inscrivez le numéro de licence RBQ de l'exécutant des travaux lorsqu'une licence est requise pour effectuer les travaux admissibles.

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant la licence appropriée au type de travaux visés. Si vous êtes propriétaire de l'édifice et que vous désirez effectuer les travaux vous-même, vous devez détenir une licence de constructeur-propriétaire, à moins d'en être exempté; le cas échéant, informez-vous auprès du Centre de relation clientèle de la Régie avant le début des travaux.

Description : Décrivez en quelques mots les rénovations et transformations effectuées ainsi que les appareils ou accessoires adaptés installés.

Consultez le guide *Normes de conception sans obstacles* (disponible sur le site de la Régie au www.rbq.gouv.qc.ca) pour connaître les exigences minimales concernant la sécurité et l'accessibilité aux bâtiments. Ce guide est destiné particulièrement aux concepteurs et entrepreneurs, mais peut servir également aux autres intervenants dans le domaine de la construction. Il contient des commentaires, exemples et illustrations afin de faciliter la compréhension des normes requises.

Section 3 - Coûts des travaux

Coût total des travaux : Inscrivez le montant total (en dollars) des coûts pour l'ensemble des travaux effectués à l'édifice. Les coûts peuvent inclure les honoraires professionnels.

Pourcentage des coûts admissibles : Inscrivez le pourcentage qui correspond aux travaux qui sont admissibles, c'est-à-dire ceux qui sont conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec.

Coûts admissibles des travaux : Inscrivez le résultat (en dollars) de la multiplication du *Coût total des travaux* par le *Pourcentage des coûts admissibles*.

Section 4 - Calendrier des travaux

Date de début des travaux : Inscrivez la date à laquelle les travaux ont réellement débuté. Pour être admissibles, ceux-ci doivent avoir débuté après le 23 mars 2006. Indiquez les quatre chiffres de l'année, les deux chiffres représentant le mois et les deux chiffres représentant le jour.

Date de fin des travaux : Inscrivez la date à laquelle les travaux se sont terminés. Cette date ne doit pas être une estimation, mais bien la date réelle. Indiquez les quatre chiffres de l'année, les deux chiffres représentant le mois et les deux chiffres représentant le jour.

Section 5 - Signatures

Professionnel autorisé : Aux fins d'attestation pour ce formulaire, un « professionnel autorisé » est un architecte, un technologue professionnel ou un ingénieur. Par sa signature, ce professionnel certifie que les travaux sont complétés, qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec et que le pourcentage indiqué à la section 3 correspond à la portion raisonnablement attribuable aux travaux admissibles. Le signataire doit être membre en règle de son ordre professionnel et apposer à ce titre son sceau professionnel puis inscrire la date où il signe le formulaire.

Demandeur : Par votre signature, vous attestez que tous les renseignements fournis dans le formulaire sont véridiques et que les travaux ont été effectués tels que décrits, aux dates indiquées et selon le pourcentage indiqué de l'ensemble des travaux (section 3). Inscrivez la date où vous signez le formulaire.

Section 6 - Décision du gestionnaire autorisé

N'inscrivez rien dans cette section.

Envoi de la demande

Envoi du formulaire : Lorsque le formulaire est dûment rempli puis signé par vous et par un professionnel autorisé, acheminez-le au Centre de relation clientèle de la Régie à l'adresse indiquée au bas du formulaire.

Tarifcation : À votre formulaire dûment rempli et signé, joignez votre paiement de 150 \$ pour le traitement de votre demande. Votre paiement peut être fait par chèque ou par mandat-poste libellé à l'ordre de la Régie du bâtiment du Québec. Ces frais sont non remboursables.

Pièces justificatives : N'envoyez pas d'autres documents avec votre formulaire, sauf les adresses supplémentaires demandées à la section 2, s'il y a lieu. Nous vous contacterons si des pièces justificatives, telles que les plans ou les devis, s'avèrent nécessaires pour l'analyse de votre demande ou pour toute vérification ultérieure.

Traitement de la demande

En guise de réponse, ce formulaire vous sera retourné avec la décision de la Régie inscrite en section 6. Cette réponse vous sera transmise dans un délai de 30 jours à compter du moment où votre demande complète et conforme sera reçue à nos bureaux.

Si votre demande est acceptée, ce formulaire sera votre pièce justificative auprès de Revenu Québec pour l'obtention des déductions fiscales liées aux travaux jugés admissibles.

Informations additionnelles

Pour des informations concernant les normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec, consultez le guide sur le site de la Régie au www.rbq.gouv.qc.ca.

Pour des informations additionnelles concernant cette demande d'attestation ou pour toute autre question relative aux travaux admissibles, joignez le Centre de relation clientèle de la Régie au 1 800 361-0761 ou au 514 873-0976.

Pour des informations spécifiques concernant les déductions fiscales en lien avec ce formulaire, contactez Revenu Québec au 1 800 267-6299, au 418 659-6299 ou au 514 864-6299.